

PERMIS UNIQUE

AVIS


Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été octroyé sous conditions à : **IDEA** srl - pour un établissement sis à 7170 MANAGE / 7180 SENEFFE, ZAE de Manage - Seneffe et Tyberchamps et ayant pour objet : **la construction et l'exploitation de 5 éoliennes** sur les zones d'activité économiques de Seneffe-Manage, Tyberchamps et la future zone d'activité économique de manage Nord (lieu-dit du Gibet) sur les territoires des Communes de Seneffe et de Manage. La demande porte également sur l'aménagement des zones de montage des éoliennes et des chemins d'accès, la pose de câbles électriques (raccordement interne), la construction de 4 cabines de tête ainsi que la modification sensible du relief du sol. - Code Nace : 40.10.01.01.02 - 40.10.01.04.03 - 90.28.01.02. Dossier PE 21-186.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Service Environnement – Place Albert 1 ^{er} , 1 à 7170 Manage
Quand ?	du 19/07/2021 au 09/08/2021 <u>uniquement sur rendez-vous de 08h30 à 12h et de 13h à 15h30 *</u> !! Information importante !! Au vu des diverses mesures prises en raison du coronavirus , et afin de limiter vos déplacements auprès de l'Administration communale, la décision sera consultable à partir du 19/07/2021 sur le site internet de la Commune de Manage via le lien suivant : http://www.manage-commune.be/commune/services-communaux/constatateurs/avis-denquetes-en-cours

*Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de :

Nom, prénom et service	Commune de Manage - Cadre de Vie - Environnement
	064/518 261 Fax : 064/518 218
@	Environnement@manage-commune.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière. Le recours est envoyé à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE)
Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes)

Le recours est signé par le requérant et introduit en utilisant exclusivement le formulaire dont le modèle est arrêté par le Ministre de l'Environnement (disponible via : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>). Sous peine d'irrecevabilité, le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 €, à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations. Le recours est introduit soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par le dépôt de l'acte contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Manage, le 14/07/2021,

La Directrice générale f.f.,

Par le Collège,

Le Bourgmestre f.f.,

Évelyne LEMAIRE

Régis R'YADI